

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Modification de la régie
temporaire de recettes
« Spectacles actions
hors les murs » – régie
n°531**

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 décembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT ;
Farida LAID à Francis ROUX ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Francis ROUX

MODIFICATION DE LA REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES SPECTACLES ACTIONS HORS LES MURS – REGIE N°531

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **Vu** la DCM (Décision du Conseil Municipal) n°2024-52 du 24 juin 2024 créant la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs ;
- **Vu** l'arrêté n°2024-394 du 25 juin 2024 nommant le régisseur titulaire et son suppléant ;
- **Vu** la délibération n°26 du 17 septembre 2024, modifiant la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs ;

- **Considérant** l'avis du comptable public du 20 novembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article 2 de la DCM n°2024-52 du 24 juin 2024 et l'article 1 de la délibération n°26 du 17 septembre sont modifiés comme suit :

Les spectacles mentionnés dans les précédentes décisions restent inchangés, cependant, afin de ne pas avoir à modifier la régie temporaire de recettes à chaque nouveau spectacle proposé, il est décidé de mentionner que tous les spectacles qui seront présents dans la plaquette des saisons culturelles seront encaissés sur la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs et que la vente se fera sur le lieu défini sur les plaquettes.

Pour les spectacles déjà connus qui ont dû changer de lieux suite à fermeture de salles, les différents lieux de vente seront le lycée Montdory, l'église Saint-Symphorien du Moutier, la Médiathèque de Thiers et l'école G. SAND.

Les tarifs applicables sont ceux de la délibération n°3 du 15 avril 2024.

Article 2 : L'article 4 de la DCM n°2024-52 est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire ;
- Chèque postal ;
- Espèces ;
- Gratuité conformément à la délibération sur les tarifs et pour les invitations

Elles sont perçues contre la remise à l'utilisateur d'une quittance issue du P1RZ sauf pour les invitations où il sera donné un carton d'invitation.

Les autres informations de l'article restent inchangées.

Article 3 : La régie temporaire durera jusqu'au 30 juin 2026.

Article 4 : Les autres articles de la DCM n°2024-52 restent inchangés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Approuve** la modification de l'acte constitutif de la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs – Régie n°531 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Francis ROUX

Le Maire,



Stéphane RODIER